REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - CC PEVELE CAREMBAULT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET: 20004196000119

POSTE COMPTABLE : Trésorerie Templeuve La Pévèle

M. 14 Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

Budget primitif voté par nature

BUDGET ANNEXE: ZAC CENTRE VILLAGE LA NEUVILLE (3)

ANNEE 2022

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

⁽²⁾ Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

⁽³⁾ Indiquer le libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du budget

•	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6
II - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Bétair des éredits de tresoreire A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	·
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

D2 - Arrêté et signatures

⁽¹⁾ Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

⁽²⁾ Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

⁽³⁾ Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

⁽⁴⁾ Si l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.



Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,00	0,00
65888	Autres	1,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
-	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1.00	0.00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	82 434,13	82 433,52	82 433,52
71355	Variat° stocks terrains aménagés	82 434,13	82 433,52	82 433,52
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
-	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	82 434,13	82 433,52	82 433,52
		-	_	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre) 82 435,13 82 433,52 82			
·				+
		RESTES	A REALISER N-1 (9)	0,00
	-		` ' !!	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00	
			=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			IEMENT CUMULEES	82 433,52

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

⁽²⁾ La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

⁽⁶⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽⁷⁾ Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁸⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,61	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1,61	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1,61	0,00	0,00
			-	
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	82 434,13	82 433,52	82 433,52
71355	Variat° stocks terrains aménagés	82 434,13	82 433,52	82 433,52
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	82 434,13	82 433,52	82 433,52
TOTAL D	ES RECETTES DE FONCTIONNEMENTDE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	82 435,74	82 433,52	82 433,52
				+
	RESTES A REALISER N-1 (9)			
			*	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00	
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				82 433,52

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

⁽²⁾ La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

⁽⁶⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽⁷⁾ Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁸⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
Tota	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers 0,00 0,00		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	82 434,13	82 433,52	82 433,52
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	82 434,13	82 433,52	82 433,52
3555	Terrains aménagés	82 434,13	82 433,52	82 433,52
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	82 434,13	82 433,52	82 433,52
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre) 82 434,13 82 433,52			82 433,52	82 433,52
				+
RESTES A REALISER N-1 (8)			REALISER N-1 (8)	0,00
			+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			= 0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			82 433,52	
TOTAL DES DEFENSES D'INVESTISSEMENT COMOLEES			02 1 33,32	

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

⁽²⁾ La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

⁽⁶⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽⁸⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	82 433,52	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	82 433,52	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	82 433,52	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	82 433,52	0,00	0,00
		11		
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	82 434,13	82 433,52	82 433,52
3555	Terrains aménagés	82 434,13	82 433,52	82 433,52
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	82 434,13	82 433,52	82 433,52
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	82 434,13	82 433,52	82 433,52
TOTAL DE	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	164 867,65	82 433,52	82 433,52
	,	-	<u> </u>	+
		RESTES A	REALISER N-1 (8)	0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			E OU ANTICIPE (8)	= 0,00
	TOTAL DES RE	CETTES D'INVESTISSE	MENT CUMULEES	= 82 433,52
	TOTAL DEGICE			0£ 400,0£

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

⁽²⁾ La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042*.

⁽⁶⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041*.

⁽⁸⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

CC PEVELE CAREMBAULT - ZAC CENTRE VILLAGE LA NEUVILLE - BP - 2022

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 52 Nombre de membres présents : 39 Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES:
Pour: 49
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de convocation : 06/12/2021

Présenté par Le Président (1), A Pont à Marcq, le 13/12/2021 Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session de conseil communautaire A Pont à Marcq, le 13/12/2021 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/12/2021, et de la publication le 20/12/2021 A www,pevelecarembault.fr, le 20/12/2021

⁽¹⁾ Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

⁽²⁾ L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante.